

Programme d'Actions Territorial (PAT) LENCLIO

Bulletin d'informations N° 13 - Juin 2017

«DES AIDES AUX INVESTISSEMENTS»



Un nouveau programme d'aide est mis en place depuis mars 2017. Il concerne plusieurs domaines dont les investissements en filière végétale (PVE) et animale (PMBE). Les financeurs sont la Région, l'Etat, l'Europe, l'Agence de l'Eau. Des différences peuvent exister entre les deux programmes : Nouvelle Aquitaine et Occitanie. Voici les informations communes, ensuite n'hésitez pas à contacter votre Conseillère pour plus de détails si vous avez un projet

Quels sont les investissements éligibles ?

SECTEUR VEGETAL :

TAUX D AIDE : 40 à 45% pour un investissement de 3000 à 40 000 euros pour Aquitaine
de 1000 à 30 000 euros pour Occitanie

PHYTOSANITAIRES :

- équipements pour les appareils de traitements (barre de guidage DPAE, kit de lavage, ...)
- matériels de désherbage mécanique ou mixte (bineuse, herse étrille,...),
- aire de remplissage et lavage avec récupération des effluents phytosanitaires et traitement...

MATERIELS D'ENTRETIEN ET /OU DE DESTRUCTION DES COUVERTS :

broyeur, rouleau, faca, intercep.

AUTRES :

- logiciels de pilotage, DPAE, pesée embarquée pour les apports d'engrais.
- matériel pour semer et détruire les couverts végétaux.
- effaceurs de traces de roues

IRRIGATION :

- station météo
- tensiomètres, sondes, ...
- régulation électronique, système brise jet, vannes programmables, ...

EROSION :

- matériel permettant de limiter l'affinement de surface lors des semis (strip till, semis direct).



Quand souscrire ?

SECTEUR ANIMAL :

LOGEMENT DES ANIMAUX :

- terrassement, construction ou rénovation, aires d'attente, d'exercices,
- équipements améliorant les conditions sanitaires, la manipulation des animaux, l'insertion paysagère,...

AUTRES CONSTRUCTIONS :

- Quais et plate-formes de compostage
- couverture des ouvrages de stockage, investissements liées à l'étanchéité du stockage des effluents, locaux sanitaires, traitement des effluents,...
- séchage en grange, , stockage fourrage, fabrication d'aliments à la ferme, ...

LOCAUX ET MATERIAUX DE TRAITE :

bâtiment, salle de traite, robots de traite, ...

BIOSECURITE dans élevages volailles :

protection des sites, gestion des cadavres,...



Quels sont les critères d'éligibilité ?

- avoir plus de 18 ans et au maximum l'âge légal de départ à la retraite
- être à jour des cotisations sociales

Quelles sont les démarches pour monter un dossier ?

En Aquitaine, des critères de sélection permettent d'attribuer une note à chaque dossier et ainsi de les classer prioritaires ou pas. Exemple de critères apportant des points pour les PVE : Agriculture Bio, parcelles dans un PAT, investissement pour diminuer les phytos, engagement dans la certification AREA (voir ci-dessous).

En Occitanie, c'est la performance sociale et environnementale qui est évaluée (Agriculture Bio, ferme de référence,...).

Les dossiers se montent avec des DEVIS, ils sont déposés en DDT. Les financeurs se réunissent en commission 3 fois par an en Aquitaine. En Occitanie vous avez jusqu'au 11 Août pour les déposer. Vous aurez la réponse de la subvention après ces commissions.

A quoi correspondent les critères de la certification AREA de la Région Aquitaine (Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine)?

Il s'agit de 10 critères concernant la mise aux normes (bâtiments d'élevage, poste phytosanitaires). Des enregistrements et des formations à suivre sur les thèmes suivants : fertilisation, phytosanitaires, irrigation.

Si vous êtes certifiés AREA en Aquitaine, vous avez plus de points pour le classement de votre dossier investissement.

CONTACTS

CDA47 - Sylvie RABOT-VACCARI
06 48 50 03 77

CDA46 - Nathalie ROSSI-LARRIEU
06 30 60 16 22